



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 03 novembre 2020

Date d'affichage : 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER

Représentés : Dominique LEBLOND par Carole RIBEIRO

Absents excusés : Sophie MENUS

Secrétaire : Madame Sylvie CARMELLE

2020-069 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

2020-070 - Adoption du procès-verbal de la commission des travaux du 17 octobre 2020.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de la commission des travaux qui s'est tenue le 17 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

2020-071 - Illumination de l'église : programmation des travaux.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission des travaux a validé le projet d'illumination de l'église communale, proposé par l'USEDA.

Le coût total des travaux s'élève à 16 125.03 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 14 512.52 € HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet d'illumination de l'église tel que présenté par Mme le Maire ;
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

2020-072 - Aires de jeux : demande de subvention dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (modification).

Vu les dispositions générales du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » approuvées le 4 décembre 2017 par les élus départementaux ;

Après avoir approuvé le compte-rendu de la commission de travaux du 17 octobre 2020 ;
Considérant que la commune peut obtenir des aides du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet suivant :
 - Création d'une aire de jeux aux abords du tennis couvert pour un montant prévisionnel de 67 998.25 € HT soit 81 597.90 € TTC ;
- Décide que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2020.
- Sollicite l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).
- Adopte les plans de financement.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

2020-073 - Lotissement du Mail : prix des terrains.

Etant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant le Compte-Rendu annuel à la collectivité remis par la SEDA, et délibéré par le Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020,

Considérant l'étude de marché réalisée par la SEDA portant sur les ventes de terrains viabilisés dans un secteur proche de Couvron-et-Aumencourt,

Considérant la nécessité d'ajuster le prix de vente des terrains du Lotissement du Mail afin d'être en adéquation avec la réalité du marché actuel,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Baisser le prix de vente des parcelles situées lotissement du Mail à 49 € TTC le mètre carré.
- Acter l'impact financier de cette baisse, qui devra être compensée par la commune en fin d'opération, à hauteur de 113 000 € HT.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

2020-074 - Bilan des délégations au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2019, instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU de la commune de Couvron-et-Aumencourt ;
Vu l'arrêté n°2019-320 du Président de la Communauté de Communes en date du 11 octobre 2019, déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que les décisions suivantes ont été prises :

- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété des conjoints Forget (terrain nu enclavé), cadastrée AB 341, au lieu-dit « le village », d'une superficie totale de 462m², vendue 750.00 €.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de M. Nimal et Mme Renoux, cadastrée AB 209, sise 25 rue de la Verdure, d'une superficie totale de 490m², vendue 120 000.00 €.

2020-075 - Bourses scolaires communales.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations du 12 novembre 2018 et du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des bourses scolaires communales aux lycéens et étudiants de la commune, en a fixé les montants et les conditions d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la liste des bénéficiaires jointe, comprenant 26 lycéens poursuivant leurs études avant le baccalauréat et 23 étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat, soit la somme de 7 200 €.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	13	13	0	0	0

2020-076 - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Madame le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts), ainsi que pour les trois services annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour le budget principal et les services annexes de l'assainissement, de l'eau et des locaux commerciaux.
- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2021, aux opérations prévues.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	13	13	0	0	0

2020-077 - Projet « 1000 cafés ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir débattu sur les modalités de mise en œuvre du partenariat qui pourrait intervenir entre la commune et le groupe SOS, porteur de l'initiative « 1000 cafés »,

Considérant les attentes de la population, exprimées au travers de la consultation préalable effectuée au cours de l'été 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- charge Mme le Maire de définir le coût estimatif de remise en état du local commercial sis 34 rue du Colonel Chépy dans le cadre d'un projet d'implantation de café multi-services ;

- décide de solliciter l'ADICA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remise en état du local sis 34 rue du Colonel Chépy.
- Précise que le projet de partenariat entre la commune et le groupe SOS pourra être entériné dès que les éléments financiers seront connus.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

2020-078 - Demande d'acquisition d'une parcelle communale.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la famille LEFEBVRE domiciliée 22 rue du Château qui sollicite la commune pour l'acquisition des parcelles situées devant et sur le côté de leur propriété.

Madame le Maire explique que la bande de terre arborée longeant la propriété est inaliénable puisqu'il s'agit d'un chemin rural communal.

Concernant la parcelle située devant la maison, Madame le Maire présente le cadastre et rappelle que cet aménagement avait été acté par le Conseil Municipal lors des travaux de lotissement du Château. Les élus avaient alors décidé de conserver la parcelle AB 809 pour créer un espace enherbé et arboré devant les parcelles privées, et ainsi favoriser une unité paysagère.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'interroger les propriétaires des maisons voisines (n°18 et 20) afin d'évaluer leur intérêt pour le rachat du terrain qui serait issu de la division de la parcelle AB 809. Le Conseil Municipal examinera la demande de la famille LEFEBVRE à l'appui de ces éléments.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

2020-079 - Compte Epargne Temps.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du,.....

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le dispositif suivant et précise que ce dispositif prendra effet à compter de l'avis favorable du Comité Technique et de la transmission au Préfet :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la commune de Couvron-et-Aumencourt.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : LES AGENTS EXCLUS

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,

-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

- Au-delà des quinze premiers jours de CET :
 - Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
 - Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
 - du paiement forfaitaire des jours,
 - Catégorie A : 135 euros par jour.
 - Catégorie B : 90 euros par jour.
 - Catégorie C : 75 euros par jour.
 - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 30 avril de l'année N.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 30 juin de l'année N.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

2020-080 - Questions diverses

MESURES LIÉES AU COVID-19 :

- **Locaux commerciaux** : Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer les loyers du mois de novembre 2020 des locaux commerciaux (auto-école et salon de coiffure).
- **Banque Alimentaire** : le conseil municipal, après avis de la Présidente du CCAS, décide à l'unanimité de ne pas maintenir la collecte « Banque Alimentaire » prévue les 27, 28 et 29 novembre 2020. Les membres du CCAS seront prévenus de cette annulation.
- **Arbre de Noël** : le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler l'arbre de Noël prévu le samedi 12 décembre 2020. Les cadeaux offerts aux enfants (livre ou jouet + friandise) seront emballés par les conseillers municipaux bénévoles le vendredi 11 décembre à partir de 17h30 et seront distribués dans les classes au cours de la semaine 51 (modalités à définir avec les enseignantes). Pour les enfants non scolarisés, les cadeaux seront à retirer en mairie à partir du lundi 14 décembre 2020.
- **Ecole** : Mme le Maire rappelle qu'il n'est pas de son ressort de décider de la fermeture d'une ou plusieurs classes suite à la détection d'enfants positifs au coronavirus. C'est en effet le directeur des services de l'inspection d'académie qui décide de la fermeture, après avis de l'ARS.

* * *

- **Véhicule communal** : les élus préconisent d'apposer le logotype de la commune sur le camion FORD Transit.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Carole RIBEIRO

CAROLE RIBEIRO
2020.11.13 12:28:31 +0100
Ref:20201113_114317_1-1-O
Signature numérique
Maire

Le secrétaire de séance,

Sylvie CARMELLE